

**COMPTE-RENDU DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
À LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2023 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Centre de gestion des Landes a organisé en 2023 l'examen professionnel d'avancement de grade de technicien principal de 2^{ème} classe pour la spécialité « Services et interventions techniques » en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Épreuve écrite :

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	% de candidats absents à l'épreuve écrite	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne	Notes supérieures ou égales à 10/20 (%)	Nombre de candidats éliminés à l'épreuve écrite (note < 5/20)
14	12	2 (14,29%)	5,75/20	14/20	9,60/20	5 (41,67%)	0

Épreuve orale :

Candidats convoqués à l'épreuve orale	Nombre de candidats présents	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne	Notes supérieures ou égales à 10/20 (%)	Nombre de candidats admis (% par rapport aux candidats présents à l'épreuve écrite)
12	11	6/20	14,83/20	10,82/20	5 (45,45%)	7 (58,33%)

STATISTIQUES

(calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

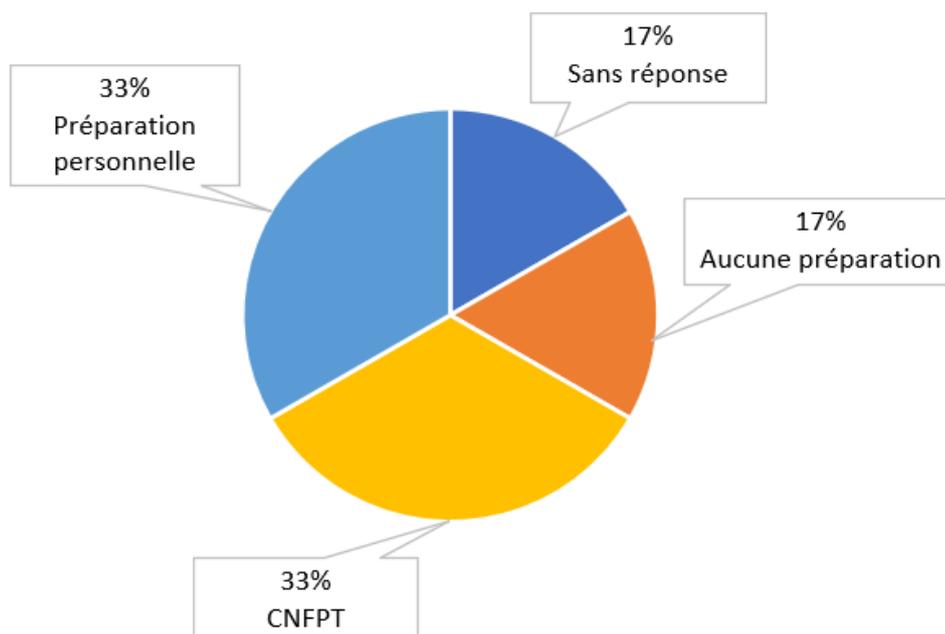
➤ **Origine géographique des candidats inscrits :**

Nouvelle-Aquitaine (%)	Autres (%)
14 (100%)	0

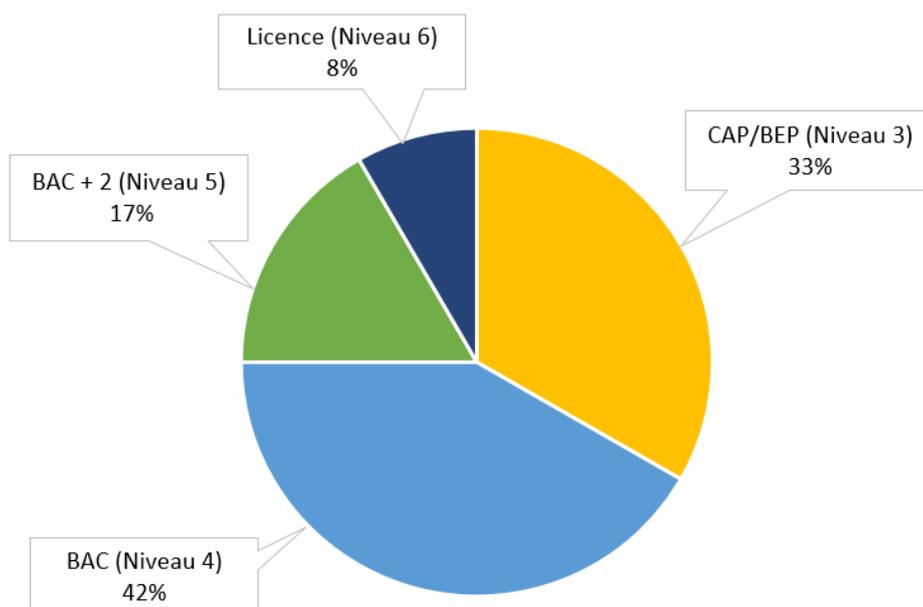
➤ **Genre :**

Hommes (%)	Femmes (%)
12 (86 %)	2 (14 %)

➤ Préparation des candidats présents :



➤ Niveau de diplôme des candidats présents :



PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS

L'examen professionnel d'avancement de grade de technicien principal de 2ème classe se compose de 2 épreuves : une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

➤ Une épreuve écrite :

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.
(durée : trois heures ; coefficient 1)

Le sujet a été élaboré par la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG).

Cette épreuve a eu lieu le 13 avril 2023 à Mont de Marsan et à Morcenx la Nouvelle.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

Le rapport technique doit comporter 2 parties distinctes :

- une première partie rédigée exclusivement à l'aide des documents du dossier qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet
- une deuxième partie qui propose des solutions opérationnelles adaptées au contexte par exemple en valorisant certaines informations du dossier mais qui fait également appel aux connaissances du candidat afin de constituer une aide à la décision pour la réalisation du projet (mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes, etc.).

Chaque partie est notée sur 10 points.

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet ;
- mobiliser ses connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport ;
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible et correctement rédigé.

Thème	Sujet
Rapport technique sur l'application de la réglementation et les propositions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments communaux.	9 documents 29 pages

Constat des correcteurs :

- Le sujet est d'actualité et met en situation les candidats sur des thématiques rarement abordées.
- Certains candidats ne respectent pas la présentation demandée : la formulation des titres, des parties et sous-parties doit être plus pertinente.
- Le niveau est disparate.
- Une très bonne copie.

Le jury s'est réuni le 31 mai 2023 pour arrêter la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

Pour rappel, ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

12 candidats sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale soit 100 % des candidats présents à l'épreuve écrite.

➤ Une épreuve orale :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, se poursuivant par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.
(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Pour l'épreuve d'entretien le jury a évalué le candidat sur :

- L'exposé du candidat sur les acquis de son expérience (5 mn maximum) : mise en valeur des compétences acquises et du parcours professionnel, gestion du temps ;
- Des questions techniques portant sur ses connaissances règlementaires et techniques dans la spécialité, l'ingénierie, l'organisation et la gestion de service ;
- La connaissance de l'environnement territorial et institutionnel (les grands principes de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales, etc.) ;
- La motivation (préparation, formation, projet professionnel, etc.).

Les épreuves orales ont eu lieu le 21 juin 2023 à Mont de Marsan.

Les membres du jury relèvent un manque de préparation, notamment concernant l'exposé portant sur l'expérience professionnelle du candidat.

Le jury de cet examen s'est réuni le 21 juin 2023 à Mont de Marsan à l'issue des épreuves pour arrêter la liste des candidats admis.

Pour mémoire, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. Le seuil d'admission a été fixé à 10/20.

7 candidats ont été reçus à l'examen professionnel d'avancement de grade de technicien principal de 2^{ème} classe session 2021, soit 58,33 % des candidats présents à l'épreuve écrite.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à
Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.
La Présidente, Madame Catherine MILTON